

RETRAITE SPORTIVE SAINT-OUEN L'AUMONE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « CYCLISTES »

Il a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'encadrement et de sécurité de cette discipline.

Il vise à garantir la sécurité des adhérents, le bon déroulement des séances et le respect des règles collectives.

- La séance débute à l'heure et sur le lieu qui sont indiqués soit sur le planning soit précisés par message.
- Les adhérents se présentent 10 à 15 minutes avant le début de la séance.
- Porter des chaussures fermées avec un équipement adapté à la pratique du cyclisme et à la météo.
- Un vélo en parfait état de fonctionnement avec freins, pneumatiques et transmission opérationnels.
- Le nécessaire pour intervenir sur le vélo en cas d'incident mécanique ou de crevaisson.
- Se munir éventuellement d'une boisson, de fruits secs ou barre de céréales ainsi qu'un vêtement de pluie type K-way.
- Ne s'engager sur un parcours qu'en n'étant sûr de son niveau de forme et de ses capacités physiques.
- Ecouter et respecter les consignes de l'animateur.
- Maintenir une distance de sécurité avec la personne qui précède.
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir et pour signaler son arrêt, poser son vélo sur le bas-côté visible de la route.
- Être vu est important pensez aux bandes réfléchissantes et à porter des vêtements clairs.
- Si vous roulez de nuit, les éclairages avant et arrières sont obligatoires.
- J'emporte avec moi, une pièce d'identité, ma carte vitale et ma licence.
- Le port du casque est obligatoire.
- Lors d'un déplacement sur route il est obligatoire de respecter le code de la route.
- La séance se termine toujours par un temps de récupération et il est important de pratiquer des étirements après la séance.
- Si les conditions météo ou autres sont mauvaises, l'animateur peut annuler la sortie.
- Tout incident ou accident doit impérativement être signalé à l'animateur.

Tout adhérent qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement intérieur ou les consignes de l'animateur, s'expose à une exclusion éventuelle et de ce fait exonère la responsabilité de l'animateur et de l'association la Retraite Sportive Saint-Ouen l'Aumône.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur en date du 19 juin 2026, et, s'impose donc à toutes et à tous.

Les animateurs